

## 1. Modifications apportées à votre régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### 1.1 Droit d'exemption

Les deux premiers paragraphes de la section 1.7.1 Droit d'exemption à la page 9 de votre brochure sont remplacés par les suivants :

« L'objectif de cette disposition est de permettre à l'adhérent de conserver son privilège de participer ultérieurement au régime d'assurance accident maladie s'il est protégé par un autre contrat d'assurance collective comportant une couverture pour les médicaments. Ce droit d'exemption se définit comme suit :

Un adhérent retraité peut cesser de participer au régime d'assurance accident maladie en démontrant à SSQ qu'il est assuré lui-même ou par son conjoint **en vertu d'un autre contrat d'assurance collective** comportant une couverture pour les médicaments. De plus, l'adhérent retraité peut participer au régime d'assurance vie. »

### 1.2 Frais admissibles, remboursement et franchise (information manquante dans la brochure)

Afin de bien situer l'exemple qui vous est donné dans l'encadré gris de la section 1.10 à la page 13 de votre brochure, vous devez ajouter l'information suivante au point c) de la page 14:

« Supposons que le cumul des frais payés pour l'année par SSQ pour l'ensemble des professionnels de ce regroupement est de 740 \$. »

### 1.3 Exclusions aux médicaments (écrans solaires)

L'exclusion relative aux écrans solaires de la garantie médicaments sera modifiée pour spécifier que tous les écrans solaires sont exclus des frais admissibles à un remboursement. Ainsi, le point 6. à la page 23 de votre brochure sera remplacé par le suivant :

« 6. Écrans solaires »

### 1.4 Exclusions aux appareils thérapeutiques

Le bain tourbillon est ajouté à la liste d'exclusions aux appareils thérapeutiques au point 3.2.6 de la page 27 de votre brochure.

## 2. Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le tableau de la page suivante vous présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vous noterez qu'aucun congé de primes n'est accordé pour l'année 2014.

## accès

### La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés?**

En vous inscrivant au site vous pouvez :

- adhérer au **dépôt direct** de vos prestations;
- consulter le **relevé électronique** de vos prestations;
- obtenir des **reçus** pour vos impôts;
- consulter la **liste des garanties** figurant à votre contrat;
- connaître le **cumul** de vos prestations;
- consulter ou modifier votre **bénéficiaire d'assurance vie**.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au [ssq.ca](http://ssq.ca) et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.